

### L'Autorité de la concurrence inflige de fortes amendes au "cartel des titres restaurant"

Des sanctions contre des "cartels de grande envergure". L'[Autorité de la concurrence](#) a frappé fort, mercredi 18 décembre, avec des amendes importantes, de 414 millions d'euros dans le secteur des titres restaurant et de 58,3 millions dans celui des fabricants de compotes. Plusieurs groupes visés ont dénoncé ces sanctions et promis de faire appel.

Dans le secteur des titres restaurant, utilisés par quelque 4 millions de salariés d'entreprises, Edenred, émetteur de Tickets Restaurant, a été le plus lourdement sanctionné, suivi par Sodexo (126 millions), Natixis Intertitres (83 millions) et enfin Up (ex-Chèques Déjeuner, 45 millions d'euros). Ces entreprises ont été épinglées pour une entente portant sur des échanges d'informations : elles se communiquaient leurs parts de marché mensuelles respectives.

"Dans un marché très concentré", où ces quatre entreprises réunies détiennent près de 100% de parts de marché, "ces échanges d'informations permettaient à chacun d'apprécier la ligne stratégique des concurrents et favorisaient une coordination des comportements sur les marchés", a précisé l'Autorité de la concurrence. Un deuxième grief a été retenu : un "verrouillage" du marché des titres restaurant, qui a freiné la dématérialisation de ces derniers. Ces entreprises voulaient le retarder afin de rendre difficile l'émergence de nouveaux concurrents.

franceinfo avec AFPFrance Télévisions - publié le 18/12/2019 | 22:13

### Questions

#### Q.1. Donnez plusieurs écritures possibles de la notion de part de marché.

*Un marché est constitué d'offreurs et de demandeurs qui se « rencontrent » autour d'un échange marchand d'un bien ou d'un service. L'ensemble des ventes donne le Chiffre d'affaires du marché (C.A. total). Chaque entreprise réalisant son propre C.A., elle a donc une part de ce marché que l'on peut écrire comme le rapport*  
***[C.A. de l'entreprise / C.A. total]***

#### Q.2. Relevez le passage permettant de dire s'il s'agit d'un oligopole ou d'un oligopsonne.

→ « ...ces quatre entreprises réunies détiennent près de 100% de parts de marché... »

*Il y a donc 4 offreurs alors que les demandeurs sont « quelque 4 millions de salariés d'entreprises ». Il s'agit donc d'un oligopole et non d'un oligopsonne où c'est la demande qui est en nombre restreint.*

#### Q.3. Quels sont les principes du modèle de C.P.P. qui ne sont manifestement pas présents ?

*Tout d'abord il n'y a pas atomisticité :*

→ « ...ces quatre entreprises réunies détiennent près de 100% de parts de marché... »

*D'autre part la transparence du marché n'est pas respectée puisque :*

→ "ces échanges d'informations permettaient à chacun d'apprécier la ligne stratégique des concurrents et favorisaient une coordination des comportements sur les marchés" a précisé l'Autorité de la concurrence

*Enfin la libre entrée dans la branche qui permet le renouvellement de la concurrence est un principe qui n'a pu se pérenniser ;*

→ Un deuxième grief a été retenu : un "verrouillage" du marché des titres restaurant... afin de rendre difficile l'émergence de nouveaux concurrents

**Bilan :** *Ainsi la concurrence qui régule le marché par des évolutions de prix en fonction de l'offre cumulée et de la demande cumulée n'a pu être le principe de base de la dynamique d'un marché où « le partage d'informations commerciales confidentielles sur leurs parts de marché respectives qui, ajoute l'autorité "a permis de restreindre la concurrence entre eux". Les entreprises ne sont plus price taker ou*

Les acteurs du marché des titres-restaurant  
condamnés à 415 millions d'euros d'amende

Dans un communiqué, l'Autorité de la concurrence estime que "ces acteurs ont méconnu le droit de la concurrence en mettant en place des pratiques constitutives d'entente". Elle met en exergue deux types de pratiques :

1. entre 2010 et 2015, le partage d'informations commerciales confidentielles sur leurs parts de marché respectives qui, ajoute l'autorité "a permis de restreindre la concurrence entre eux";
2. entre 2002 et 2018, une série d'accords ayant pour objet de "verrouiller le marché des titres-restaurant en contrôlant l'entrée de nouveaux acteurs et en s'interdisant réciproquement de se lancer dans l'émission des titres dématérialisés (sous forme de carte ou d'application mobile)". "Ces pratiques ont porté atteinte à la concurrence et freiné le développement en France de l'innovation technologique, avec les titres-restaurant dématérialisés", ajoute l'autorité.

<https://www.boursorama.com>

preneuses de prix mais price maker ou faiseuses de prix

Q.4. Calculez l'indice des amendes base 100 Sodexo. Interprétez un de vos résultats.

Edenred, émetteur de Tickets Restaurant, a été le plus lourdement sanctionné, suivi par Sodexo (126 millions), Natixis Intertitres (83 millions) et enfin Up (ex-Chèques Déjeuner, 45 millions d'euros).

Indices des amendes concernant les entreprises émettrices de tickets restaurants

(Base 100, Sodexo)

Sodexo	Edenred	Natixis Intertitres	Up
100	127	66	36

Edenred a eu une amende 27 % supérieure à celle de Sodexo. En revanche Natixis a écopé d'une amende 34 % inférieure à celle de Sodexo. De la même manière pour 100 millions d'amende payée par Sodexo celle de UP n'était que de 36 millions soit 64 % moindre que celle qui sert ici de référence (Sodexo).